

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

APPEL D'OFFRES OUVERT

Ce document comporte 5 pages

OBJET DE LA CONSULTATION

CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL A SAINT-PIERRE-D'IRUBE

MAITRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes Nive Adour

32, place de l'Eglise

64990 MOUGUERRE

MAITRISE D'OEUVRE

Service Technique Intercommunal
de l'Agence Publique de Gestion Locale
MAISON DES COMMUNES

B.P. 609

64006 PAU CEDEX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE I : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne les travaux de construction d'un pôle culturel à Saint-Pierre-d'Irube (Pyrénées-Atlantiques).

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux débuteront début septembre 2015.

ARTICLE II : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres :

Le présent appel d'offres est ouvert et lancé sur la base d'offres de prix avec variantes possibles dans la mesure où ces variantes respectent, à minima, les caractéristiques de l'offre de base et/ou la réglementation en la matière.

Il est soumis aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

2.2 - Répartition en lots :

L'ensemble est divisé en 13 lots selon la répartition suivante :

LOT N° 1 : V.R.D.
 LOT N° 2 : GROS ŒUVRE
 LOT N° 3 : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE
 LOT N° 4 : ÉTANCHÉITÉ
 LOT N° 5 : MENUISERIE ALUMINIUM - SERRURERIE
 LOT N° 6 : MENUISERIE BOIS
 LOT N° 7 : PLATRERIE - FAUX-PLAFOND - ISOLATION
 LOT N° 8 : CHAPE - CARRELAGE - FAIENCE
 LOT N° 9 : CHAPE - REVETEMENT COLLE
 LOT N° 10 : PEINTURE- REVETEMENT MURAL
 LOT N° 11 : ASCENSEUR
 LOT N° 12 : PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION
 LOT N° 13 : ELECTRICITE

Les candidats pourront se présenter en candidats individuels ou en groupement pour chaque lot. En cas de groupement, le souhait du pouvoir adjudicateur est le groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il sera contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.3 - Contenu des soumissions :

Les prix devront être indiqués dans le devis descriptif quantitatif remis avec le dossier de consultation. Aucune modification ne doit être apportée au devis sous peine de nullité de l'offre et de rejet pur et simple de celle-ci.
 Si l'entreprise estime devoir rectifier le métré, apporter des modifications ou des précisions, ou proposer des variantes, elle le fera en annexe au devis.

2.4 - Compléments à apporter au C.C.T.P. :

Uniquement dans le cas de variantes proposées par l'entrepreneur.

2.5 - Variantes :

La(les) variante(s) autres que celle(s) expressément prévue(s) dans le devis

descriptif ne doit(doivent) figurer qu'en complément de celui-ci, dans une(des) proposition(s) annexe(s).

Les candidats seront tenus dans tous les cas de répondre à la solution de base.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de choisir entre les variantes dès le jugement des offres.

2.6 - Délai d'exécution :

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est fixé à 14 mois.

Ce délai court à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le début des travaux du lot G.O.

2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation :

Sans objet.

2.8 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.9 - Propriété intellectuelle des projets :

Les projets font partie de la propriété intellectuelle de l'Agence Publique de Gestion Locale. Ils ne pourront être divulgués à d'autres personnes qu'avec l'assentiment de cet organisme.

2.10 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense :

Sans objet.

2.11 Mode de règlement :

Le règlement des sommes dues sera effectué par mandat administratif .
Le délai maximum de paiement est fixé à 45 jours.

Une avance de 5 % sera accordée pour un marché supérieur à 50 000 € H.T sous réserve que l'entrepreneur constitue une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire.

ARTICLE III : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Dossier consultable sur le site internet ou au siège de la collectivité et téléchargeable sur la plateforme eadministration64.fr

ARTICLE IV : PRESENTATION DES OFFRES

Les soumissions seront au choix des candidats :

- soit placées sous enveloppe cachetée revêtue de la mention suivante :

CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL A SAINT-PIERRE-D'IRUBE

APPEL D'OFFRES

LOT N° ...

"NE PAS OUVRIR"

Cette enveloppe contiendra :

- des renseignements concernant la situation du candidat, formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures :
- formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) complétés et signés (modèles de formulaires joints au dossier de consultation).

NB : les pièces énoncées ci-avant devront être fournies pour les sous-traitants éventuels.

- l'acte d'engagement complété et signé (un acte d'engagement distinct par lot),
- le devis quantitatif estimatif complété et signé.

- soit établies sous format électronique :

Ce dossier contiendra les fichiers au format PDF reprenant les documents exigés dans l'enveloppe papier (cf ci-avant).

ARTICLE V : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les soumissions devront parvenir sous pli cacheté, par la poste en envoi recommandé ou déposées au siège de la collectivité avant le mardi 7 juillet 2015 à 17h à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Nive Adour
32, place de l'Eglise
64990 MOUGUERRE

A titre indicatif, les jours et heures d'ouverture sont les suivants :
du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h30 à 17h30 et vendredi 8h à 12h et 13h30 à 16h30.

Dans le cas de transmission par voie électronique les offres devront parvenir avant les mêmes date et heure sur le site <http://mpdiffusions.aosys.fr>.

ARTICLE VI : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué en retenant la notion d'offre économiquement la plus avantageuse avec comparaison et classement des offres entre elles puis comparaison et classement des variantes (libres ou imposées) entre elles et enfin comparaison de l'offre de base la mieux placée avec la variante la mieux placée selon les critères suivants :

- 80 % pour le prix
- 20 % pour la valeur technique de l'offre dans la mesure où la proposition du candidat est supérieure à la solution de base sans dépassement de coût.

Les notes pour le prix sont calculées ainsi : $N = 16 \times (P_m/P)$ avec P_m = prix de l'offre moins-disante et P = prix de l'offre étudiée.

Les notes pour la valeur technique de l'offre sont attribuées sur 4.
Si le candidat propose une prestation supérieure à la solution de base sans dépassement de coût, il se verra attribuer une note variable entre 3 et 4. Si le candidat ne propose pas de prestation supérieure à la solution de base et répond strictement au descriptif quantitatif, une note de 2 lui sera attribuée. Si le candidat

modifie le devis de base pour proposer une prestation qui est recevable mais pas parfaitement équivalente, soit son offre sera éliminée soit une note inférieure à 2 lui sera attribuée.

Les offres incomplètes ou ne répondant pas au C.C.T.P. seront rejetées.

Le candidat retenu sera déclaré titulaire provisoire sous réserve des vérifications détaillées des soumissions qui seront réalisées sous quatre-vingt-dix jours maximum et durant lesquels l'ensemble des candidats reste engagé.

Si le devis estimatif comporte des erreurs d'opérations, elles seront rectifiées. Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera dans l'Acte d'Engagement sera aligné sur le montant du devis estimatif rectifié.

Si le devis estimatif comporte des omissions, l'entrepreneur sera invité à confirmer son offre par écrit. Si l'entrepreneur souhaite modifier son offre celle-ci sera rejetée.

Si le devis estimatif comporte des rajouts justifiés, ils seront pris en considération. Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera dans l'Acte d'Engagement sera modifié pour tenir compte de la correction apportée.

Dans les cas de modifications cités aux alinéas précédents, et uniquement pour le candidat retenu, une annexe à l'Acte d'Engagement sera rédigée pour entériner les modifications opérées. Cette annexe sera signée par les parties.

ARTICLE VII : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser au Service technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale Maison des Communes B.P. 609 64006 PAU CEDEX ; téléphone : 05 59 84 59 42 et télécopie : 05 59 84 59 47